

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Eau et Loire</b>	<b>429</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10 et L4221-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015, approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 429,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, attribuant une subvention de 15 300 € au bénéfice du Syndicat Layon Aubance Louets,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, attribuant une subvention de 54 000 € au bénéfice de l'Université de Tours,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, attribuant une subvention de 462 000 € au bénéfice des Voies Navigables de France,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, attribuant une subvention de 13 740 € au bénéfice de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, dans le cadre du CRBV Brière-Brivet,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Ernée-Colmont »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la commission permanente du 29 mai 2020 approuvant les conventions-type « animation de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière-Brivet » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d’Ancenis » et ses avenants,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère - Don - Isac » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, attribuant une subvention de 6 013 € au bénéfice de l’EPTB Sèvre Nantaise, dans le cadre du CRBV Sèvre Nantaise,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Marais Poitevin Vendée aval Longèves »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, attribuant une subvention de 10 194 € au bénéfice du Syndicat mixte du Bassin de l’Authion et affluents, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Authion,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le

Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la liste des cinquante-cinq territoires de projets agroenvironnementaux et climatiques 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Autizes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, attribuant une subvention de 4 633 € au bénéfice du Syndicat mixte des Marais de la Vie du Ligner, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Révision du règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D'ABROGER

le règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques présenté en annexe 1 ;

1.2 Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

D'ATTRIBUER

onze subventions pour un montant total de 136 398 € au titre de l'animation des MAEC, telles que présentées en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 136 398 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les structures sur la base des conventions types adoptées par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 ;

### 1.3 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023], représentant un montant de 45 705 €, conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2020-2022], représentant un montant de 131 630 €, conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Hâvre Grée et affluents en Pays d'Ancenis [2020-2022], représentant un montant de 6 296 €, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade [2022-2024], représentant un montant de 17 490 €, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Sillon Marais Nord Loire [2020-2022], représentant un montant de 8 296 €, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2020-2022], représentant un montant de 74 610 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 92 282 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines - Romme [2021-2023], représentant un montant de 199 494 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, huit subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023], représentant un montant de 85 468 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024], représentant un montant de 28 366 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, quatorze subventions au titre du CT Eau Authion [2020-2022], représentant un montant de 262 885 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, sept subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024], représentant un montant de 54 853 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024], représentant un montant de 40 361 €, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Ernée-Colmont [2020-2022], représentant un montant de 4 500 €, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2020-2022], représentant un montant de 60 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023], représentant un montant de 143 760 €, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024], représentant un montant de 5 100 €, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Huisne aval [2020-2022], représentant un montant de 54 975 €, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024], représentant un montant de 25 250 €, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Marais Poitevin Vendée aval Longèves [2022-2024], représentant un montant de 10 519 €, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024], représentant un montant de 42 583 €, conformément au tableau présenté en annexe 23 ;

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Autizes [2022-2024], représentant un montant de 13 662 €, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

D'APPROUVER

la convention avec le Comité régional de développement agricole Baugeois Vallée pour participer au financement du projet « Essai structurant pour l'optimisation de l'irrigation en cultures légumières pour le bassin versant de l'Authion - Année 2022 », figurant en annexe 25 ;

D'APPROUVER

la convention avec le Comité régional de développement agricole Baugeois Vallée pour participer au financement du projet « Réseau de suivi de l'état hydrique des sols par sondes capacitatives - Année 2022 », figurant en annexe 26 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

## 2. Ajustements administratifs

D'AUTORISER

l'éligibilité des dépenses à compter du 28 juin 2019 pour l'aide notifiée par arrêté 2019\_13804 à la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'étude inondation sur les bassins versants du Foussoc et de la Gouerie dans le cadre du CRBV « Brière-Brivet » ;

D'APPROUVER

les prorogations de subventions attribuées au Syndicat Layon Aubance Louets (arrêté 2018\_09880), à l'Université de Tours (arrêté 2018\_09882) et à Voies Navigables de France (arrêté 2018\_09883) présentées en annexe 27 ;

D'ANNULER

la subvention de 6 013 € attribuée à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise dans le cadre du CRBV Sèvre Nantaise, pour la renaturation du Verret au Puiset Doré (arrêté 2020\_12596) ;

D'ATTRIBUER

des subventions complémentaires pour un montant global de 5 223 € dans le cadre des enveloppes affectées au titre des CT Eau, tel que détaillé en annexe 28.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs